



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 166 Sp 31

Auxerre le 2 février 2022

Présents : MM Barrault – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Matchs non joués

Match 23739551 du 30.01.22 Courson 1 – Monéteau 2 Départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de la mairie de Courson en date du 28 janvier 2022,

- attendu que ce match ne s'est pas joué et vu le motif invoqué,
- attendu qu'il s'agit du 3^{ème} report pour ce match,
- considérant le PV de la commission sportive du 15 décembre 2021 : en application du règlement des championnats seniors du District – terrains impraticable – Extrait de l'article 11 :

«5. les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District),

A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.

Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer obligatoirement chez l'adversaire à un horaire établi en concertation entre les deux clubs sans toucher à la programmation initiale de la journée de championnat »,

- attendu que le club de Courson n'a pas trouvé un terrain de repli pour faire dérouler la rencontre à la date du 30 janvier 2022,
- inverse la rencontre et donne ce match aller à jouer le 13 février 2022 sur les installations de Monéteau,
- maintient le match retour le 29 mai 2022 sur les installations de Monéteau.

Match 24199448 du 30.01.22 St Sérotin 1 – St Julien 2 Départemental 4 Challenge gr A

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de la mairie de St Sérotin en date du 28 janvier 2022,

- attendu que ce match ne s'est pas joué et vu le motif invoqué,
- attendu qu'il s'agit du 2^{ème} report de match pour cette rencontre,
- donne ce match à jouer le 13 février 2022.

Match 23741804 du 30.01.22 Serein AS/Varennes 1 – Paron FC 1 Départemental Féminin à 8

Courriel du club de Serein AS en date du 29 janvier 2021 : match non joué terrain impraticable. La commission, au vu des pièces au dossier et le motif du non-déroulement de la rencontre,

- rappelle au club de Serein AS :
 - que le club de Serein AS a deux installations à leur disposition (Pontigny et Ligny Le Chatel),

- que cette équipe est en entente et que le match pouvait éventuellement se jouer sur les installations de Varennes (aucune programmation à cette date),
- attendu que le club de Paron n'a pas fait opposition pour le report de ce match et que cette rencontre pouvait se jouer sur leur terrain synthétique qui était libre (pas de programmation à cette date),
- attendu que c'est la 3^{ème} fois que ce match est reporté par le club de Serein AS,
- reporte cette rencontre à la date du 27 février 2022, date impérative
- si le match n'a pas lieu à cette date, la commission pourra donner match perdu par pénalité ou forfait à l'équipe recevante.

Match 23894381 du 29.01.22 Champigny/St Sérotin 1 – GJ Sens Football 3 CY U15 gr B

Courriel du club de Champigny en date du 28 janvier 2022.

La commission

- suite aux directives prises par le bureau du CD du 10 janvier 2022 (voir ci-dessous) décidant de prioriser les championnats et informant qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes**,
- vu le motif invoqué par le club de Champigny : arrêté municipal,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Champigny/St Sérotin au bénéfice de l'équipe du GJ Sens 3,
- score : Champigny/St Sérotin 1 = 0 but, - 1 pt – GJ Sens Football 3= 3 buts, 3 pts.

2. Situation sanitaire

La commission sportive prend note des directives prises lors du bureau du Comité de Direction en date du 10 janvier 2022, à savoir :

« Le Bureau du Comité de Direction rappelle les dernières mesures s'appliquant au football amateur :

- *tous les licenciés de plus de 12 ans qui figurent sur la feuille de match doivent présenter un pass sanitaire conforme.*
- *le port du masque est obligatoire pour tous (y compris les spectateurs dans les stades et gymnases), sauf pendant la pratique effective lors du match pour les joueurs et l'éducateur principal.*
- *les buvettes, collations, goûters... sont interdits.*

*Compte tenu du calendrier et afin de mener à bien l'ensemble des compétitions jusqu'à la fin de saison, le Bureau du Comité de Direction décide de prioriser les championnats et informe qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes** (comme pour les coupes nationales et les phases régionales de celles-ci).*

Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Les clubs sont priés de prendre note du nouveau protocole mis en ligne sur le site en date du 27 janvier 2022.

3. Forfaits

Match 23934742 du 29.01.22 Appoigny 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 CY U18 groupe F

Courriel du club de Toucy en date du 26 janvier 2022.

La commission,

- suite aux directives prises par le bureau du CD du 10 janvier 2022 décidant de prioriser les championnats et informant qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes**,
- vu le motif invoqué par le club de Toucy : plusieurs joueurs positifs au COVID 19,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés transmis par le club de Toucy,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Toucy/Diges.Pourrain au bénéfice de l'équipe d'Appoigny 1,
- score : Appoigny 1 = 3 buts, 3 pts – Toucy/Diges,Pourrain 1 = 0 but, -1 pt,
- prend en compte la situation sanitaire et sursoit à l'amende 6.10 concernant le forfait.

Match 523934748 du 29.01.22 Fontaine La Gaillarde 1 – Paron FC 1 CY U18 gr A

Courriel du club de Paron FC en date du 27 janvier 2022.

La commission,

- suite aux directives prises par le bureau du CD du 10 janvier 2022 décidant de prioriser les championnats et informant qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes**,
- vu le motif invoqué par le club de Paron FC : plusieurs joueurs positifs au COVID 19,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés transmis par le club de Paron FC,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Paron FC au bénéfice de l'équipe de Fontaine La Gaillarde 1,
- score : Fontaine La Gaillarde 1 = 3 buts, 3 pts – Paron FC 1 = 0 but, -1 pt,
- prend en compte la situation sanitaire et sursoit à l'amende 6.10 concernant le forfait.

Match 23894388 du 29.01.22 Sens Jeunesse 1 – Sens Jeunesse 2 CY U15 gr C

Courriel du club de Sens Jeunesse en date du 27 janvier 2022.

La commission,

- vu le motif invoqué sur le courriel du club de Sens Jeunesse,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe de Sens Jeunesse 1,
- score : Sens Jeunesse 1 = 3 buts, 3 pts / Sens Jeunesse 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de Sens Jeunesse pour forfait déclaré (amende 6.11).

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 23748585 du 20.02.22 St Bris Le Vineux 1 – Champs/Yonne 1 Départemental 1

Demande de report de match du club de St Bris Le Vineux en date du 2 février 2022.

La commission,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.* »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 20 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de St Bris Le Vineux.

Match 23739688 du 06.02.22 Champlost 1 – St Denis Les Sens 1 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Champlost en date du 13 janvier 2022.

La commission,

- prend note de l'accord écrit des deux clubs,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.* »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 6 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de Champlost.

Match 23752728 du 06.02.22 Joigny 2 – Sens Jeunesse 2 Départemental 3 gr A

Demande de report de match du club de Joigny en date du 29 janvier 2022.

La commission,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.* »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 6 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de Joigny.

Match 23800534 du 06.02.22 E.C.N. 2 – Ravières 1 Départemental 3 gr C

Courriel du club d'E.C.N. en date du 2 février 2022 : demande de report de match.

La commission,

- présente ses condoléances à la famille du joueur décédé et au club d'E.C.N.,
- vu la demande exceptionnelle du report de ce match,
- donne son accord et programme ce match le 13 février 2022.

Match 24199268 du 06.02.22 Charmoy 1 – Charny 1 Départemental 4 Elite

Courriel du club de Charmoy en date du 29 janvier 2022 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 6 février 2022 sur les installations du stade Lucien Leplat à Charmoy (terrain en herbe).

Match 24234112 du 06.02.22 Serein AS 2 – Aillant 2 Départemental 4 Challenge gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de l'arrêté municipal de la mairie de Ligny Le Chatel (du 1^{er} au 8 février 2022),
- donne ce match à jouer le 13 février 2022, date impérative.

Départemental féminin à 8

Courriel du club de Ravières en date du 28 janvier 2022 : demandes de changement de terrain.

La commission donne les matchs suivants sur les installations d'Epoisses :

- le 20.03.22 Ravières/Semur Epoisses – Coulanges La Vineuse
- le 8.05.22 Ravières/Semur Epoisses – Auxerre Stade 3

Match 23741777 du 13.02.22 St Sauveur/Saints 1 – Coulanges La Vineuse 1 Départemental féminin à 8

Courriel du club de St Sauveur en date du 31 janvier 2022.

La commission, vu les pièces au dossier, reprenant le dossier de ce match,

- attendu que ce match a été reporté 3 fois par le club de Coulanges La Vineuse,

- attendu que le club de Coulanges La Vineuse n'a pas respecté les règlements de report de match (PV com Sportive des 21 décembre 2021, 12 janvier 2022)
- confirme que les matchs aller et retour se joueront sur les installations de St Sauveur.

Match 23741811 du 06.02.22 Serein AS/Varenes 1–Appoigny 1 Départemental féminin à 8

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des arrêtés municipaux des mairies de Ligny Le Chatel et de Pontigny (du 1^{er} au 8 février 2022),
- attendu que cette équipe est en entente, donne ce match à jouer le 6 février 2022 à 10h00 sur les installations de Varenes.
- s'agissant d'un match aller, en cas d'impraticabilité de ce terrain, le match sera inversé automatiquement et se jouera sur les installations d'Appoigny.

Courriel des clubs de Courson et de Clamecy en date des 26 et 27 janvier 2022

La commission prend note de la programmation des matchs du club de Courson comme suit :

- U18 sur les installations de Courson (non de Clamecy).

Courriel du club du Mt St Sulpice en date du 29 janvier 2022

La commission prend note que les matchs U18 et U15 de l'équipe du Mt St Sulpice/Brienon se joueront sur les installations de Brienon.

Match 24347110 du 05.02.22 Varenes/Serein AS 1 – Mt St Sulpice/Brienon U18 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de l'arrêté municipal de la mairie de Ligny Le Chatel (du 1^{er} au 8 février 2022),
- prend note du courriel du club du Mt St Sulpice en date du 2 février 2022, demande de report de match pour motif : plusieurs joueurs positifs au COVID 19,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés transmis par le club du Mt St Sulpice,
- donne son accord et reporte la rencontre au 12 février 2022.

Match 24347632 du 05.02.22 Toucy/Diges.Pourrain 1– Magny/Quarré St Germain 1 U15 Départemental 2 gr C

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 26 janvier 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 février 2022 à 15h00 sur les installations de St Sauveur.

Match 24348113 du 05.02.22 St Clément Onze 1 – Avallon FCO 1 U13 départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 1er février 2022 : demande de report de match pour motif : plusieurs joueurs positifs au COVID 19,
- donne son accord pour ce report de match sous réserve que le club d'Avallon FCO fournisse les documents pour attester des cas Covid.

Match 24348117 du 12.02.22 Héry 1 – St Clément Onze 1 U13 Départemental 1

Demande de report de match du club d'Héry en date du 28 janvier 2022.

La commission,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats jeunes - article 5 – calendrier – B – horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus

peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,

- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 12 février 2022 à 10h00 sur les installations d'Héry
- précise au club d'Héry que le championnat est prioritaire sur un tournoi.

Match 24348118 du 12.02.22 Gron Véron 1 – Paron FC 2 U13 Départemental 1

Demande d'inversion de match du club de Paron en date du 20 janvier 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 12 février 2022 à 10 h 00 sur le terrain synthétique de Paron.

Match 24348150 du 14.05.22 Paron FC 2 – Héry 1 U13 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier le courriel du service des sports de la ville de Paron en date du 25 novembre 2022,

- attendu que le complexe R. Treillé de Paron est indisponible le 14 mai 2022, matin,
- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 14 mai 2022 sur les installations d'Héry.

Match 24346703 du 05.02.22 Varennes/Serein AS 1 – GJ Sens Football 3 U13 Départemental 3 gr B

La commission prend note que ce match se jouera le 5 février 2022 sur le terrain synthétique de Chablis.

Match 52127.1 du 05.02.22 Auxerre Sp Citoyen 3 – Vergigny/Neuvy U13 Départemental 3 gr B

La commission, vu la programmation des matchs des équipes U13 sur le Complexe RY Aubin d'Auxerre (3 matchs U13 à 10 h 00),

- donne ce match à jouer le 5 février 2022 à 11h30.

Match 24347527 du 05.02.22 Toucy/Diges.Pourrain 2 – Avallon FCO 3 U13 départemental 3 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 2 février 2022 : demande de report de match pour motif, plusieurs joueurs positifs au COVID 19,
- donne son accord pour ce report de match sous réserve que le club d'Avallon FCO fournisse les documents pour attester des cas Covid.

5. Reports matchs U18 / U15 pour PPF

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la programmation du PPF en U18 et U15 le 5 février 2022 et la liste des joueurs convoqués,
- en application de l'article 28 – sélection – annuaire LBFC : « 6. Un club pourra obtenir le report d'un match officiel s'il a au moins deux (2) de ses joueurs sélectionnés ou un (1) joueur s'il s'agit du gardien de but... Le report pourra être accordé sur sa demande écrite après décision de la commission compétente. »
- prend note des courriels des clubs demandant les reports de match pour cette date – voir ci-dessous et prend position pour chaque demande,
- précise aux clubs qu'il sera fait application de l'article 28 – règlement de la LBFC en cas d'absence de ou des joueurs sélectionnés (§ convocations) :

« extrait Article 28 – règlement de la Ligue : « a) Si le joueur convoqué est malade ou empêché, il ou à défaut son responsable légal doit, avertir, par écrit et dans les plus brefs délais, si besoin en complétant cet écrit par un appel téléphonique, personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le cadre technique responsable de la sélection concernée, qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, en fournissant obligatoirement tout justificatif attestant de cet état de fait, S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club. b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club. »

Match 24347034 du 05.02.22 Fontaine La Gaillarde 1 – UF Tonnerrois 1 U18 départemental 1

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 1^{er} février 2022.

La commission, attendu que l'équipe de l'UF Tonnerrois a trois joueurs sélectionnés dont le gardien de but, donne son accord et reporte cette rencontre au 12 février 2022.

Match 24347035 du 05.02.22 Gron Véron 1 – Joigny 1 U18 départemental 1

Demande de report de match du club de Joigny en date du 31 janvier 2022.

La commission, attendu que l'équipe de Joigny a quatre joueurs sélectionnés dont le gardien de but, donne son accord et reporte cette rencontre au 12 février 2022.

Match 24347036 du 05.02.22 GJ Armançon 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 U18 départemental 1

Demande de report de match du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 01.02.22.

La commission, attendu que l'équipe d'Auxerre Sp Citoyen a deux joueurs sélectionnés, donne son accord et reporte cette rencontre au 12 février 2022.

Match 24347037 du 05.02.22 Appoigny 1 – Aillant 1 U18 départemental 1

Courriel du club d'Aillant en date du 2 février 2022.

La commission, attendu que l'équipe d'Aillant a un joueur sélectionné, le gardien de but, donne son accord et reporte cette rencontre au 12 février 2022.

Match 24347082 du 05.02.22 St Georges 1 – GJ Armançon 2 U18 départemental 2 gr A

Courriel du club de GJ Armançon en date du 31 janvier 2022.

La commission, attendu que l'équipe du GJ Armançon n'a qu'un seul joueur sélectionné, maintient ce match à sa date initiale le 5 février 2022.

Match 24348421 du 05.02.22 Auxerre Stade 2 – Joigny 2 U15 départemental 1

Courriel du club d'Auxerre Stade en date du 1^{er} février 2022.

La commission,

- attendu que le club d'Auxerre Stade a trois équipes engagées en catégorie U15,
- attendu que seule l'équipe Auxerre Stade 2 joue à cette date, le 5 février 2022,
- vu l'effectif du club d'Auxerre Stade dans cette catégorie,
- attendu que les joueurs sélectionnés jouent principalement dans l'équipe U15 R1 (équipe qui ne joue pas à cette date),
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale le 5 février 2022.

Match 24347583 du 05.02.22 Auxerre Sp Citoyen – FC Florentinois/Neuvy Sautour U15 départemental 2

Demande de report de match du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 1^{er} février 2022.
La commission, attendu que l'équipe d'Auxerre Sp Citoyen n'a qu'un seul joueur sélectionné, maintient ce match à sa date initiale le 5 février 2022.

La commission sportive précise qu'elle ne reviendra pas sur les décisions prises lors de la réunion du mercredi pour les rencontres du week-end suivant.

6. Feuilles de match informatisées

Coupe Yonne U18

La commission, vu les problèmes informatiques de la FFF pour établir la FMI pour deux équipes du même club dans la même compétition,

- prend note de la réception des feuilles de match papier et enregistre les résultats des matchs joués le 29 janvier 2022 :
 - 23934753 Joigny 1 = 6 - Joigny 2 = 1
 - 23934731 Champs/Coul.Vineuse 1 = 4 – Champs/Coul.Vineuse 2 = 1
 - 23934772 Avallon FCO/Magny 1 = 2 – Magny/Avallon FCO 2 = 2
 - 23934741 GJ Armançon 1 = 7 – GJ Armançon 2 = 0.

Match 23894376 du 29.01.22 Paron FC 2 – Fontaine.Gail/Sens FP 1 Coupe Yonne U15

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier et la FMI non clôturée,
- enregistre le résultat : Paron FC 2 = 3 / Fontaine.Gail/Sens FP 1 = 0,
- sursoit l'amende vu le motif invoqué.

7. Questions diverses

La commission rappelle que le règlement – délégué - a été inscrit dans plusieurs PV de la commission sportive :

La commission informe les clubs qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il sera fait application des règlements (championnat et coupes) en seniors et jeunes concernant le manque de délégué lors des rencontres et l'imputation de l'amende de 30 € sera automatique au club recevant (absence de délégués en U15 – U18 – Seniors = amende 5.13).

Match 23934765 du 29.01.22 Cerisiers 1 – UF Tonnerrois 1 Coupe Yonne U18 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Cerisiers, au bénéfice de l'équipe de l'UF Tonnerrois,
- Score : Cerisiers 1 = 0 but, - 1 pt / UF Tonnerrois = 3 buts, 3 pts,
Amende 30 € au club de Cerisiers pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 23894382 du 29.01.22 GJ Sens Football 2 – St Clément/Malay 2 Coupe Yonne U15 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, GJ Sens Football 2 au bénéfice de l'équipe de St Clément/Malay 2,
- Score : GJ Sens Football 2 = 0 but, - 1 pt / St Clément/Malay 2 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de GJ Sens Football pour absence de délégué (amende 5.13).

8. COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- Alerter immédiatement le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail : plantelme@yonne.fff.fr ».

Fin de réunion à 17 h 45.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président

Jean-Louis Trinquesse